

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 218 — 17 novembre 2021

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos



Le secteur des déchets peine à recruter

Tous les métiers sont touchés, dans le secteur privé comme dans le public. Les métiers non spécifiques à la gestion des déchets sont davantage en tension. Les attentes des salariés vis-à-vis de leur travail ont changé.

Pour les mois à venir, les avis sont partagés.

Les difficultés de recrutement qui frappent actuellement plusieurs domaines économiques (bâtiment, restauration...) touchent aussi la gestion des déchets. Les secteurs public et privé sont tous deux concernés, et pour à peu près tous les métiers, mais avec quelques différences ou nuances.

Le phénomène n'est pas nouveau mais selon plusieurs employeurs, il se serait aggravé ces derniers mois.

Dans le secteur privé, les entreprises disent avoir particulièrement de difficultés à recruter pour les « fonctions transversales » ou les « fonctions support », ou encore pour les métiers non spécifiques au

secteur des déchets : chauffeurs routiers, conducteurs d'engins, mécaniciens pour les engins et les poids-lourds, comptables, gestionnaires de paye, commerciaux...

Pour les chauffeurs de poids-lourds, par exemple, un cadre d'un grand groupe explique qu'ils sont « volatils » car « ils savent qu'ils peuvent retrouver un travail du jour au lendemain ». Ceux qui restent en poste sont en général ceux qui ont de l'ancienneté, avec les avantages associés (meilleurs salaires...).

Les personnes travaillant dans la maintenance sont particulièrement recherchées. C'était le cas déjà depuis plusieurs

Au sommaire

● TEOM : les collectivités peuvent intégrer une part des frais généraux

Le Conseil d'État a jugé que l'intégration, dans le calcul de la TEOM, d'une part des frais généraux déterminée via la comptabilité analytique n'est pas illégale.

—> p. 5

● Réduction des risques plutôt que stricte légalité ?

Une politique inspirée de ce qui se fait en santé publique permettrait de réduire les risques de dépôts sauvages sans nuire à la lutte contre le travail dissimulé.

—> p. 9

● Un gain économique sans préjudice pour les metteurs en marché

L'accueil des déchets de PMCB sans vérifier l'identité des détenteurs pourrait permettre des économies globales.

—> p. 10

années, mais la situation se serait récemment tendue davantage.

A titre d'exemple, une société publique locale (SPL) nous a indiqué que tout son personnel de maintenance avait fait l'objet d'une tentative de débauchage par un de ses prestataires privés.

Pour toutes ces fonctions non spécifiques, le fait que la gestion des déchets n'ait pas toujours bonne presse et/ou n'apparaisse pas toujours séduisante en termes « d'image » joue en défaveur des recruteurs, par rapport à d'autres secteurs qui paraissent plus séduisants vus de l'extérieur (téléphonie, Internet...).

Turn-over

Pour les métiers les plus difficiles et les moins qualifiés, et spécifiques au secteur des déchets tels qu'agent de tri ou de collecte, le *turn-over* important, lié probablement en grande partie aux difficultés de ces tâches et aux horaires souvent décalés, complique aussi la chose. L'enjeu pour les services des ressources humaines est donc non seulement de recruter sur ces métiers, mais aussi d'essayer de garder ceux qui travaillent déjà chez soi.

Le fait que les sites de travail (usines d'incinération, centres de tri, bases logistiques...) soient souvent en périphérie des villes n'aide pas non plus lorsque les salariés potentiels n'ont pas de moyen de transport commode.

Selon une collectivité, les craintes liées au Covid (peur de trouver des masques ou des objets contaminés) auraient renforcé les réticences de certains à travailler en centre de tri.

Les postes d'encadrement ne font pas exception, quels que soient les niveaux : du chef

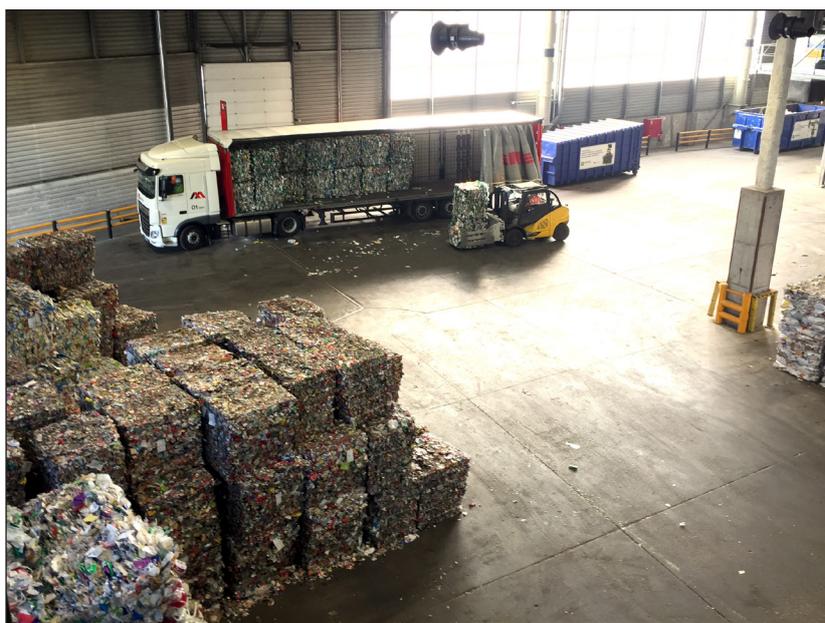


Photo : Olivier Guichardaz

Les difficultés de recrutement sont particulièrement aiguës pour les métiers non spécifiques à la filière déchets, comme la logistique ou la maintenance.

d'équipe au directeur de site ou de structure. Une source évoque par exemple une usine d'incinération sans directeur depuis plusieurs mois.

Dans le secteur public, la difficulté peut être renforcée par le cadre réglementaire et de rémunération, plus contraignant que dans le secteur privé. Cela conduit parfois au recours à des contractuels, donc hors cadre de la fonction publique territoriale.

Constituer une SPL, qui peut engager des salariés avec des contrats de droit privé, peut être un moyen de contourner le problème. Mais cela ne garantit pas nécessairement la réussite. Une source évoque par exemple une SPL qui peine à trouver son directeur.

Pour les bureaux d'études, c'est la relance ou le lancement de projets plus ou moins mis en sommeil pendant la crise due au Covid qui boostent l'activité, avec une forme de tentative de rattrapage du temps perdu pour les donneurs d'ordre.

Les difficultés de recrutement semblent plus ou moins

importantes selon les régions. L'Île-de-France et les Hauts-de-France seraient plus durement touchés. Pour le secteur de l'insertion, un responsable mentionne des difficultés importantes dans l'Est de la France (notamment dans l'ex-bassin houiller de Lorraine), dans la région de Nantes et en Vendée. Un autre évoque la Bretagne, la Bourgogne et une partie de la Nouvelle Aquitaine. Il y a probablement d'autres « points durs » ailleurs ; nous ne prétendons pas ici à l'exhaustivité.

Rémunérations

Les tensions sur le recrutement induisent, pour les salariés, des demandes de rémunérations plus élevées.

Plusieurs employeurs publics ou privés font également état de demandes accrues relatives aux conditions de travail : possibilités de télétravailler, horaires moins contraignants, préservation de la « qualité de vie », meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée... Les employeurs disent essayer de s'adapter à ces nouvelles

attentes des salariés. Mais ce n'est évidemment pas possible pour toutes les activités, en particulier pour les métiers dits « de production », où la présence sur site et/ou les horaires décalés sont inévitables. De ce point de vue, les incinérateurs (qui fonctionnent 24 heures sur 24), les centres de tri (qui tournent souvent avec deux équipes ; une « du matin », une « du soir ») et les services de collecte (où l'amplitude horaire d'activité est souvent importante, de très tôt le matin pour certains à parfois tard le soir pour d'autres) sont mal placés.

Croissance limitée

Pour les opérateurs, le fait que certains postes soient difficiles à pourvoir n'est pas sans impact sur l'activité. En particulier, cela « complexifie l'organisation des équipes ».

Du côté des bureaux d'études, on indique être contraint de ne pas répondre à toutes les sollicitations, faute de ressources humaines. « Ce sont surtout les petits projets qui en font les frais, nous nous concentrons sur les plus gros », confesse un dirigeant, qui ajoute que sa croissance est « limitée par les possibilités de recrutement ».

Le secteur de l'insertion est lui aussi touché. A priori, on pourrait se dire que c'est plutôt une bonne nouvelle puisque cela pourrait signifier que moins de personnes sont en situation d'éloignement à l'emploi (personnes peu formées, n'ayant pas ou plus l'habitude de travailler avec les contraintes que cela implique...). Mais un cadre d'une SPL qui engage régulièrement des salariés en insertion s'interroge : « Le chômage reste élevé. Donc où sont les chômeurs ? »

Un responsable d'association tente une explication en se demandant si « des personnes



Photo : Olivier Guichardaz

Sur les métiers les moins qualifiés (agent de tri, notamment), les avis sont partagés, certains employeurs évoquant des difficultés importantes, d'autres non.

ne se sont pas installées dans une précarité qui leur va », alternant périodes de travail et périodes d'inactivité, ces dernières pouvant être assorties d'une forme de « débrouille », avec pourquoi pas des activités non déclarées (travail au noir). Cette interrogation n'est pas partagée par tous. Ainsi, dans une importante structure d'insertion, on indique n'avoir « pas du tout ce retour ni ce ressenti, bien au contraire. Les personnes recrutées en insertion chez nous tentent justement de structurer un projet de vie autour du travail. »

Un autre responsable évoque pour sa part, comme pour les salariés du secteur marchand classique, une « envie de travailler autrement », notamment depuis la crise due au Covid.

Usure

Dans les structures d'insertion, on peine également à recruter des encadrants. Un responsable le reconnaît : « C'est un métier difficile, assez mal payé et les salariés peuvent être sujets à une forme d'usure. » Certains salariés choisissent cependant de rejoindre ou de rester dans le secteur de l'insertion car les contraintes de productivité ne sont pas les mêmes que dans le secteur privé classique.

Pour certaines structures d'insertion, les difficultés de recrutement induisent une

« baisse d'activité contrainte ». Pour essayer de remédier aux difficultés, les solutions évoquées par les employeurs contactés sont variées. On peut citer, en vrac ;

- une meilleure communication sur les métiers du déchet, notamment via les réseaux sociaux, pour faire connaître ces métiers ; sur ce plan, il est bien sûr possible de jouer sur le côté potentiellement attractif des métiers liés à « l'environnement » en général (travail pour « sauver la planète », ou tout du moins éviter de trop la dégrader) ;
- des partenariats avec des établissements de formation, considérés comme des « viviers » de personnes formées et potentiellement en quête d'un emploi ;
- l'accueil de stagiaires de fin d'études ;
- la formation en alternance, qui permet de disposer de personnel à la fois formé et actif dans l'entreprise ; les alternants considérés comme ayant un profil intéressant se voient ensuite souvent proposer une embauche en contrat à durée déterminée (CDD) ; une fois engagés, ils seraient plus fidèles à leur employeur, selon plusieurs sources ;
- l'information en direction des « prescripteurs de l'emploi » (agences Pôle Emploi, missions locales pour l'insertion)

tion professionnelle et sociale des jeunes...), en particulier lorsqu'il s'agit de recruter des personnes en insertion ;

- le recours aux entreprises de travail intérimaire ;
- la formation en interne et le développement de la mobilité interne, pour fidéliser les salariés déjà en poste ;
- la promotion de la « *marque employeur* » via les réseaux sociaux, le marquage des véhicules, des campagnes de communication ciblées...

Pour les semaines et les mois à venir, les employeurs sont circonspects. D'aucuns affirment avoir vu une légère amélioration de la situation depuis la rentrée de septembre, quand d'autres évoquent plutôt un accroissement des difficultés. Tous se demandent donc si la tendance depuis la rentrée (en mieux ou en pire) se poursuivra ou non. L'évolution de la situa-



Photo : Olivier Guichardaz

Les métiers liés à l'exploitation des installations peinent à recruter, notamment en raison de leurs conditions de travail particulières (horaires parfois décalés...).

tion économique sera probablement déterminante. Et on peut supposer que certaines modifications des attentes des

salariés vis-à-vis de leur travail perdureront plus ou moins longtemps, selon le contexte social et économique. ●

16^e

Assises des déchets

12 / 13 JANVIER 2022 • CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES

PLUS RAPIDE, PLUS FORTE, PLUS SOLIDAIRE : ENSEMBLE ACCÉLÉRONS LA TRANSITION !

➡ VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX 16E ASSISES DES DÉCHETS ?
INSCRIVEZ-VOUS

➡ VOUS SOUHAITEZ REJOINDRE LES PARTENAIRES ET AMIS DES ASSISES ?
CONTACTEZ NOUS

WWW.ASSISES-DECHETS.ORG

ASSISES NATIONALES DES DÉCHETS

www.assises-dechets.org

Organisées avec le réseau des DREAL, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Sous l'égide du Ministère de la Transition écologique - MTE

Avec le concours de la REGION PAYS DE LA LOIRE, de l'ADEME et NANTES METROPOLE
Avec le soutien de CITEO, EDF, FNADE, PAPREC RECYCLAGE, SECHE ENVIRONNEMENT, SUEZ, VEOLIA



TEOM

Les collectivités peuvent intégrer une partie des frais généraux

Le Conseil d'État estime qu'il est légal d'intégrer au calcul de la TEOM la part des frais généraux en relation avec la gestion des déchets. Condition : que cette part soit justifiée en amont, de façon précise, par exemple au moyen d'une comptabilité analytique.

C'est une décision qui devrait soulager un certain nombre d'acteurs publics de la gestion des déchets. Le 22 octobre dernier, le Conseil d'État a rendu un arrêt ([consultable ici](#)) qui devrait permettre aux collectivités locales d'intégrer, dans le calcul des sommes à percevoir au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la partie de leurs frais généraux qui est réellement en rapport avec la gestion des déchets. La haute juridiction fixe toutefois une condition à cette intégration : que cette part soit justifiée, par exemple au moyen d'une comptabilité analytique permettant de vérifier le bien-fondé de l'imputation à la gestion des déchets des frais en question, avec des clés de répartitions détaillées.

L'affaire jugée par le Conseil d'État en octobre concerne la métropole de Lyon et la TEOM qu'elle a perçue au titre de l'année 2016. Depuis des années, une association baptisée CANOL (Contribuables actifs du Lyonnais) mène une guérilla judiciaire contre la métropole, estimant que les sommes perçues au titre de la TEOM sont excessives. L'association demande donc l'annulation des délibérations

fixant les taux de la TEOM et parfois aussi le remboursement des sommes perçues.

CANOL a remporté plusieurs procès en première instance et en appel, mais c'est la première fois qu'une affaire dans laquelle elle est demanderesse arrivait en cassation. Le Conseil d'État lui a, en l'occurrence, donné tort. Pour la haute juridiction, le calcul de la TEOM peut donc intégrer les dépenses qui « *correspondent à une quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la métropole [...] calculée au moyen d'une comptabilité analytique permettant, par différentes clés de répartition, d'identifier avec suffisamment de précision les dépenses qui [...] peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers* » et assimilés.

Dépenses pour le service

Dans ses conclusions ([consultables ici](#)), la rapporteure publique avait plaidé pour une application stricte du droit positif, et en particulier de l'[article 1520 du Code général des impôts](#) (CGI) selon lequel « *les communes qui assurent au moins la collecte des déchets*

des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers » et assimilés. Elle avait ainsi écarté l'hypothèse selon laquelle la TEOM pourrait couvrir non seulement les dépenses du service public des déchets, mais également les dépenses engagées pour le service public des déchets (ceci incluant la quote-part des frais de structure afférents audit service public).

Le Conseil d'État n'a pas suivi la rapporteure, rendant une décision qui permet d'avoir une lecture plus souple de l'article 1520 du CGI.

Pour Sylvie Courbet, spécialiste du financement du service public des déchets au cabinet Citexia, l'enjeu pour les collectivités est désormais de bien faire le calcul de la quote-part des dépenses des services transversaux et généraux, en amont de la détermination du taux de la TEOM. Sylvie Courbet conseille d'intégrer cette quote-part directement dans l'état annexe de la TEOM, présenté avec le budget. Cela permettra de justifier, si besoin, l'ensemble des éléments pris en compte pour dimensionner la TEOM. ●



Photo : Olivier Cuchardaz

REP PMCB (bâtiment)

Comment réduire efficacement les dépôts sauvages

La gratuité de la prise en charge des déchets de PMCB risque d'avoir peu d'effet sur la réduction des dépôts sauvages. La lutte contre le travail au noir et une stratégie de réduction des risques pourraient être plus efficaces.

Cela a été dit et redit : un des buts de la filière de REP (responsabilité élargie des producteurs) appliquée aux PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) est d'éviter, ou au moins de limiter, les dépôts sauvages des déchets du secteur du bâtiment (voir par exemple [cette page du site du ministère de l'Écologie](#)). Pour ce faire, une des principales mesures de la filière sera l'accueil gratuit des

déchets issus du secteur du bâtiment, dans les déchetteries ou directement sur des plates-formes de traitement (si toutefois les déchets sont triés, fût-ce en un nombre limité de flux). Les détenteurs n'auront alors pas de raison économique de ne pas aller en déchetterie ou sur les plates-formes, et les dépôts sauvages dont la motivation serait économique (ne pas payer pour la gestion des déchets) devraient

en principe cesser, ou en tout cas fortement diminuer.

Le problème est que cette conception des choses est très théorique. Dans la pratique, compte tenu notamment des modalités d'organisation de la filière et de la typologie des producteurs de déchets de PMCB, on a de grandes chances de manquer en partie l'objectif de lutte contre les dépôts sauvages. Explications. ●

● Un impact faible ou nul pour les particuliers

Les producteurs de déchets de PMCB peuvent être des particuliers ou des professionnels. Les particuliers, dans la très grande majorité des cas, bénéficient de la prise en charge « gratuite » de leurs déchets, dans le cadre du service public

(on est bien d'accord que les particuliers financent eux-mêmes le service public, via la TEOM ou la REOM ; mais sauf exception, les dépôts en déchetteries publiques ne leur sont pas facturés en plus ; ces dépôts leur apparaissent

donc comme « gratuits »). Pour les particuliers, la mise en place de la REP ne changera donc rien sur le plan économique. Ceux qui faisaient, jusqu'à présent, des dépôts sauvages pour X raisons (par exemple par refus de se dépla-

cer à la déchetterie), n'auront, avec la REP, pas de motivation économique supplémentaire à en faire ou à ne pas en faire. Leurs dépôts sauvages sont plus le résultat de comportements, de rapports aux règles, à l'environnement, que de choix économiques.

Les particuliers qui, pour leur part, ne font déjà pas de dépôts sauvages n'auront pas de motivation supplémentaire à se mettre à en faire. Certes, il faudra qu'ils trient leurs déchets de PMCB, ce qui peut représenter une contrainte. Mais dans les déchetteries publiques, le tri demandé devrait être relativement sommaire (quatre ou cinq flux). La contrainte supplémentaire devrait donc être faible, et inciter assez peu aux dépôts sauvages. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Les déchets de PMCB émanant d'entreprises déclarées ont des chances raisonnables de ne pas finir en dépôts sauvages. L'enjeu, ce sont surtout les déchets d'entreprises illégales ou en marge de la légalité.

● Des impacts différents chez les professionnels

Pour les professionnels, hormis les cas où ils peuvent, dans certaines limites, déposer gratuitement leurs déchets en déchetteries publiques, le principe général est qu'ils doivent payer pour la gestion de leurs déchets. De façon très schématique, on pourrait dire qu'il y a, dans ce cas, trois catégories d'acteurs :

- les professionnels déclarés, ayant des salariés déclarés ;
- les professionnels non déclarés ayant, du coup, par la force des choses, des salariés non déclarés (on ne devrait d'ailleurs pas parler, en l'occurrence, de salariés, car le salaire suppose un bulletin, avec toutes les mentions qui s'y attachent, dont le paiement des cotisations sociales, ce qui implique d'être déclaré) ;
- les professionnels « mixtes », a priori déclarés mais dont une partie de l'activité est illégale (non déclaration d'une

partie des salariés, d'une partie des chantiers, etc.). L'impact qu'aura la REP PMCB sur les dépôts sauvages des professionnels dépendra en grande partie de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Pour tenter de l'analyser, on peut schématiser la situation sur un tableau (cf. page suivante). À la lecture du tableau, on constate que pour deux catégories de professionnels sur trois (ceux que nous appelons les « réglos » et les « hors-la-loi »), la REP PMCB ne devrait rien changer, ou si peu, en matière de dépôts sauvages. Ces professionnels n'en généreront ni plus, ni moins, ou seulement à la marge.

Avec la troisième catégorie (les « mixtes »), l'impact pourrait être positif, mais rien n'est garanti. L'impact global de la REP PMCB et d'une de ses mesures phares (la gratuité d'accueil) sur la

réduction des dépôts sauvages risque donc d'être faible. ●

NB : Sur ce tableau, nous présentons les comportements probables en fonction de paramètres notamment économiques, fiscaux et/ou liés aux cotisations sociales).

Mais il est bien évident que d'autres paramètres peuvent entrer en ligne de compte, et en particulier la disponibilité des déchetteries (localisation par rapport au lieu de production des déchets, accessibilité et notamment attente ou pas pour faire un dépôt, horaires d'ouverture...).

De ce point de vue, les choses devraient, en principe, s'améliorer car les éco-organismes devraient avoir à constituer/compléter un réseau de points de dépôt. Les distances moyennes entre les lieux de production de déchets et les points de dépôt devraient donc se raccourcir.

Mais cela ne devrait guère jouer que sur une seule catégorie de professionnels : la catégorie « mixte ». Les autres continueront de faire comme avant : dépôts réglementaires pour les « réglos », et dépôts sauvages pour les « hors-la-loi ».

Catégorie de professionnel	Les « réglos »	Les « hors-la-loi »	Les « mixtes »
Entreprise	Déclarée	Non déclarée	Généralement déclarée (pas toujours, ou pas totalement)
Salariés	Déclarés	Non déclarés	Certains déclarés, d'autres non
Déchets	Déposés où il faut (déchetteries, plates-formes de traitement...), en toutes circonstances	Déposés n'importe où (dépôts sauvages)	Parfois déposés où il faut (déchetteries, plates-formes de gestion...), parfois n'importe où (dépôts sauvages)
Prix des prestations pratiquées par les entreprises	Plutôt plus élevés que la moyenne, en raison des coûts liés à leur mode de fonctionnement (paiement des cotisations sociales, paiement des coûts de gestion des déchets...)	Plutôt moins élevés que la moyenne, en raison des économies liées à leur mode de fonctionnement (pas de cotisations sociales, pas de coûts de gestion des déchets...)	Plutôt moins élevés que la moyenne, en raison des économies réalisées (pas toujours de cotisations sociales, pas toujours de coûts de gestion des déchets...)
Logique de fonctionnement	Être en règle, ne pas avoir d'ennuis	Gagner sa vie, aucun souci de la réglementation	S'en tirer au mieux, frauder si on peut, mais pas trop pour éviter de se faire attraper et sanctionner
Proportion d'entreprises dans cette catégorie	? (a priori inconnue)	? (a priori inconnue)	? (a priori inconnue)
Impact financier de la REP PMCB, pour l'entreprise elle-même	Économies réalisées sur les coûts de gestion des déchets qui, auparavant, coûtaient, et ne coûtent plus grâce à la REP	Aucune économie réalisée : les déchets continueront d'être déposés n'importe où (dépôts sauvages), à coût zéro	<ul style="list-style-type: none"> ● Si l'entreprise faisait des dépôts sauvages, aucun impact économique (la poursuite des dépôts sauvages coûte 0 €, les dépôts en déchetterie également, grâce à la REP). ● Si l'entreprise déposait en déchetteries ou plates-formes de gestion avant la REP, économie sur les coûts de gestion, grâce à la REP
Incitation économique à ne pas faire de dépôts sauvages, liée à la REP et à la gratuité de la prise en charge	Effective	Nulle	Dépend du comportement antérieur des entreprises concernées
Impact de la REP PMCB sur les dépôts sauvages	Aucun impact : avant ou après la mise en place de la REP, les déchets seront toujours déposés là où il faut (déchetteries, etc.)	Aucun impact : les déchets seront toujours déposés n'importe où (dépôts sauvages)	Potentiellement , un glissement des dépôts sauvages vers les dépôts en déchetterie et plates-formes de traitement (objectif : éviter des ennuis, puisque ça ne coûte pas plus cher).

● Les obligations de tri et de traçabilité peuvent pousser aux dépôts sauvages

L'obligation de tri — condition de la gratuité de l'accueil des déchets dans le cadre de la REP PMCB — risque de faire passer certains professionnels (notamment ceux de la catégorie « mixte ») d'une gestion correcte des déchets avec dépôts en déchetteries ou sur plates-formes de traitement, à une gestion non correcte avec dépôts sauvages. En effet, le tri sur chantier est une contrainte, notamment en termes d'orga-

nisation, et cette contrainte peut aussi représenter un coût (acquisition de contenants plus nombreux, besoin d'espace, de temps...). Or quand on s'efforce déjà de réduire ses coûts quitte à se mettre dans l'illégalité (non déclaration de certains salariés, par exemple), on peut être tenté de le faire aussi par d'autres illégalités. Il y a par ailleurs un autre facteur qui pourrait jouer, avec la REP PMCB, contre la réduction

des dépôts sauvages : l'obligation faite aux professionnels d'assurer une traçabilité de leurs déchets, en application notamment de la réglementation sur l'obligation de tri « sept flux ». Car qui dit traçabilité dit identification du producteur. Pour les professionnels « réglos », cela ne posera aucune difficulté. Pour les professionnels « hors-la-loi », ce n'est pas cela qui causera une difficulté supplémentaire,

puisque de toute façon, leurs déchets sont déposés n'importe où. En revanche, pour les professionnels « mixtes », pas totalement « réglo » et pas totalement « hors-la-loi », cela peut être un obstacle au dépôt dans une déchetterie ou sur une plate-forme de traitement, car la traçabilité et l'identification des déposants qu'elle suppose pourraient leur faire courir le risque que leurs pratiques pas toujours réglementaires soient mises à jour. On peut donc craindre que ces professionnels, pour éviter un risque légal (se faire attraper), en prennent un supplémen-



Photo : Olivier Guichardaz

Une partie des dépôts sauvages sont le fait d'entreprises non déclarées ou de travailleurs au noir. Permettre à ces détenteurs de déposer leurs déchets peut être un enjeu différent de celui de la lutte contre le travail dissimulé.

taire (déposer leurs déchets n'importe où) plutôt que de se mettre totalement dans la

légalité (sur la déclaration de leurs salariés et sur la gestion de leurs déchets). ●

● La lutte contre le travail au noir cible peu les petits fraudeurs

Pour limiter les dépôts sauvages, il faudrait évidemment intensifier la lutte contre les pratiques illégales des professionnels « hors-la-loi » et « mixtes », et essayer d'amener au moins les professionnels « mixtes » à passer dans la catégorie « réglo ». Mais si on en juge par la prolifération des

offres de travaux non déclarés sur divers sites Internet de petites annonces, on peut craindre que la tâche soit difficile, s'agissant d'une délinquance très diffuse et multiple. Or l'URSSAF concentre sa lutte contre le travail illégal sur les affaires où les enjeux financiers sont importants (les

grosses entreprises et leurs sous-traitants, notamment ; voir par exemple [cet article](#)). Quand bien même des moyens importants y seraient consacrés, une telle politique de lutte contre le travail au noir ne peut mettre que des mois, voire quelques années, pour produire ses effets. ●

● La réduction des risques plutôt que la stricte légalité ?

Renoncer à l'obligation de tri conduirait à renoncer, au moins partiellement, à l'autre grand objectif de la filière PMCB :

l'amélioration de la valorisation des déchets, puisque pour certains déchets (vitrages, laines minérales, plâtre...),

le tri est une condition indispensable de la valorisation. Le gain global d'une telle mesure (moins d'incitation aux

Dépôts sauvages et éco-organismes : une responsabilité limitée

C'est vrai pour les déchets de PMCB comme pour les autres déchets relevant d'une filière de REP : la loi AGECE (anti-gaspillage et pour l'économie circulaire) pré-

voit que les éco-organismes assurent la prise en charge des dépôts sauvages relevant de leur filière. Mais les conditions mises à cette prise en charge (tonnage minimum,

procédure très stricte à respecter...) sont telles que la mesure risque d'être assez peu efficace. Plus de détails dans notre récent dossier ([Déchets Infos n° 210](#)). ●

dépôts sauvages, mais moins de possibilité de valorisation) risque d'être négatif, voire très négatif.

Pour l'obligation de traçabilité, les choses sont différentes.

Pragmatique

En effet, l'identification des détenteurs de déchets, notamment de déchets non dangereux, n'apporte pas grand-chose en termes environnementaux.

A contrario, si les détenteurs n'ont pas besoin de s'identifier pour bénéficier de la prise en charge gratuite de leurs déchets de PMCB, cela pourrait supprimer une des raisons qui poussent certains (les professionnels « hors-la-loi » et une partie des « mixtes ») à faire des dépôts sauvages. Ainsi, on peut se demander si pour lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages, il ne serait pas utile que les pouvoirs publics adoptent une attitude moins strictement réglementaire (en gros, « la traçabilité ou rien ») mais plus pragmatique, visant notamment à la réduction des risques.

En pratique, une telle politique consisterait à adopter une attitude similaire à celle adoptée pour en matière de santé publique, par exemple pour lutter contre la propagation du VIH ou de l'hépatite C.

En effet, depuis les années 1980 et l'épidémie de Sida, les pharmacies peuvent vendre des seringues sans ordonnance, même à des toxicomanes pour



Photo : Olivier Guichardaz

Le tri préalable aux points de dépôt devrait pour sa part, rester un prérequis (au moins sous une forme simplifiée), pour permettre la valorisation des flux.

qu'ils s'injectent des substances illicites, alors que le commerce et la consommation de drogue sont illégaux. L'objectif de santé publique (limiter les risques de propagation du Sida et de l'hépatite C) passe ainsi avant l'objectif de lutte contre le trafic de drogue — qu'il n'entrave pas par ailleurs, mais qui est confié à d'autres acteurs : la police et la justice.

Intérêt supérieur

En matière de déchets, une démarche similaire consisterait donc à accepter, dans des installations qui permettent leur traitement correct et leur valorisation (déchetteries, plateformes de traitement...), des

déchets dont la provenance est potentiellement illégale (entreprises non déclarées, travailleurs au noir), au nom d'un intérêt environnemental supérieur consistant à lutter contre les dépôts sauvages. Cela ne voudrait pas dire la fin de la lutte contre le travail au noir (de la même manière que la vente libre des seringues n'a pas mis fin à la lutte contre la toxicomanie et contre le trafic de drogue). Mais cela en ferait un objectif distinct de celui consistant à assurer une gestion correcte des déchets, avec d'autres moyens (l'inspection du travail, la justice...) et d'autres types d'action (des contrôles sur les chantiers, par exemple). ●

● Un gain économique, sans préjudice pour les metteurs en marché

Pour les metteurs en marché et leurs éco-organismes, l'accueil gratuit des déchets émanant d'entreprises illégales ou de travailleurs au noir ne devrait

pas causer de préjudice économique. En effet, les entreprises illégales et les travailleurs au noir, sauf exception (vol...), achètent leurs matériaux.

Lorsque la contribution sur les matériaux sera mise en place, au profit des éco-organismes, ils la payeront, au moment de leurs achats. La prise en charge

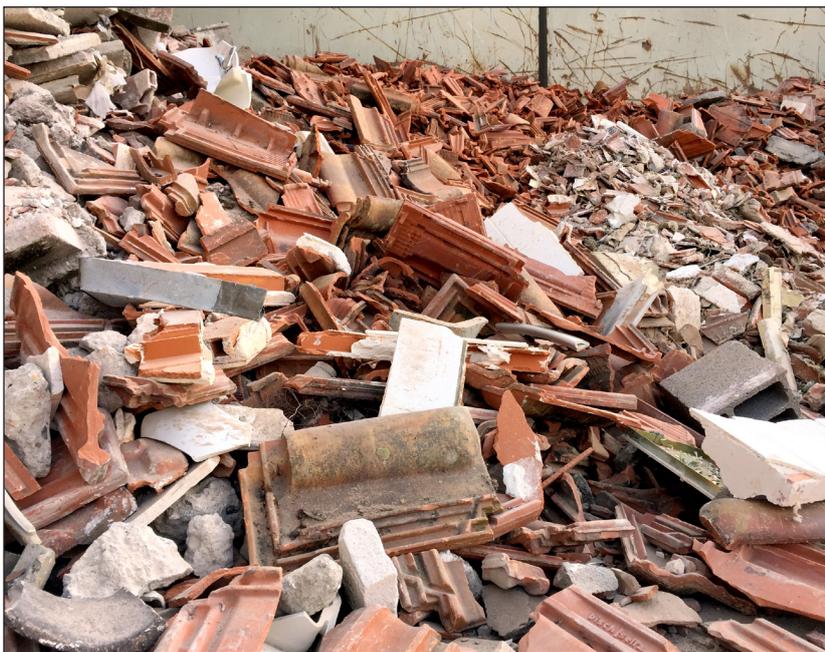


Photo : Olivier Guichardaz

On ne devrait pas tarder à voir si le format actuel de la filière PMCB, avec obligation de traçabilité et d'identification des détenteurs, permet ou non de réduire les dépôts sauvages.

gratuite de leurs déchets par les éco-organismes serait donc logique sur le plan économique, car déjà financée par la contribution qu'ils auront payée.

À contrario, si les déchets des entreprises illégales et des travailleurs au noir ne sont pas pris en charge par les metteurs en marché, via leurs éco-organismes, cela générerait une forme d'enrichissement des éco-organismes (davantage de recettes, sans les coûts associés). Et par ricochet, cela permettrait aux metteurs en marché de faire des économies (baisse des contributions, puisque celles-ci dépendent des recettes et des coûts des éco-organismes).

Économie nette

Enfin, pour les collectivités locales, les établissements publics, les gestionnaires de voirie..., l'accueil gratuit des déchets de PMCB, y compris de ceux provenant d'entreprises illégales et de travailleurs au noir, constituerait une écono-

mie nette, car cela leur éviterait les coûts — importants — de gestion et de résorption des dépôts sauvages que généreraient, autrement, ces mêmes déchets. Or on sait que ces coûts sont, à tonnages égaux, largement supérieurs à ceux de gestion de mêmes déchets s'ils étaient déposés directement en déchetteries ou sur des plates-formes de traitement.

Effets pervers ?

Au final, l'accueil gratuit des déchets triés de PMCB provenant d'entreprises illégales et de travailleurs au noir pourrait donc permettre une meilleure gestion de ces déchets, sans préjudice économique pour les metteurs en marché, et avec des économies substantielles pour les acteurs publics. Il reste à savoir si une telle mesure pourrait générer des effets pervers pires que ses potentiels effets bénéfiques, et lesquels. Sur ce point, nous sommes ouverts à toutes les réflexions ou remarques. A vos plumes ! ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets
Infos, SAS au capital de 6 000 €
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les ar-
ticles publiés dans *Déchets Infos*
vous semblent pertinents, le
meilleur moyen de le faire savoir
est de vous abonner. C'est aussi
le meilleur moyen de continuer
à nous lire.**

Si vous effectuez des copies de
numéros ou d'articles de *Déchets
Infos* (par exemple pour une re-
vue de presse), merci d'en infor-
mer le Centre français d'exploit-
ation du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT
(199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,
chômeurs, indépendants...) :
145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouve-
lable : 60 €HT (61,26 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés